

STATUTS DE L'ECOLE DOCTORALE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES

L'Ecole doctorale de droit et de sciences politiques (EDDSP) est une structure interne à l'Université Saint Joseph. Elle est commune à la Faculté de droit et à l'Institut des sciences politiques. Chacune de ces institutions doit se référer au règlement doctoral qui détermine le cadre général dans lequel doit se dérouler le cursus des étudiants inscrits en doctorat dans les facultés de l'Université Saint-Joseph.

Le présent statut fixe l'objectif et la mission de l'EDDSP, son organisation ainsi que son programme d'action. Le règlement doctoral de l'EDDSP est annexé aux présents statuts.

1- OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'EDDSP

L'EDDSP a pour mission de garantir un cursus doctoral de qualité en organisant l'encadrement et la formation des doctorants inscrits à la faculté de droit et à l'institut des sciences politiques.

Elle assure la promotion d'une politique de recherche cohérente et sert de plateforme d'échange et de rencontre entre doctorants.

Elle veille au respect de la charte des thèses et à sa mise en oeuvre.

Elle contribue à la visibilité et au rayonnement national et international de la formation doctorale, notamment dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignementsupérieur ou des centres de recherche étrangers, en particulier par la promotion des cotuelles internationales de thèses, en collaboration avec le Vice-Rectorat à la Recherche (VRR), le Vice-Rectorat aux Affaires Académiques (VRAA) et le Vice-Rectorat aux relations Internationales (VRI).

Elle offre aux doctorants :

- le soutien nécessaire dans le cadre d'un projet de recherche cohérent ;
- un encadrement scientifique assuré par les unités ou les équipes de recherche de qualité ;
- les formations utiles à la conduite de leur projet de recherche ;
- une aide à leur insertion professionnelle ;
- un espace d'échanges et de réflexions.

2- ORGANISATION DE L'EDDSP

L'Ecole Doctorale est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil

2-1 Le Directeur

a) Nomination

Le directeur est nommé par le Recteur de l'Université pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.

b) Attributions

Le directeur veille à la mise en œuvre du programme d'action de l'école doctorale tel que défini par le Conseil.

Il convoque le Conseil de l'école doctorale qui doit se réunir au moins une fois par an.

Il présente chaque année au Recteur de l'Université ainsi qu'aux membres du Conseil un rapport d'activité qui comporte notamment les éléments suivants :

- Le bilan annuel des inscriptions nouvelles et des réinscriptions ;
- Le nombre de thèses soutenues durant l'année écoulée.
- La liste des séminaires organisés sous l'égide de l'école doctorale.

2-2 Le Conseil

a) Composition :

Le Conseil est composé du directeur de l'école doctorale, du Doyen de la Faculté de droit, du Directeur de l'Institut des sciences politiques, et de trois enseignants-chercheurs, titulaires d'un doctorat, représentant la section de droit public, la section de droit privé et l'Institut des sciences politiques. Ces différents représentants sont tous désignés par le responsable de leur institution pour une période de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil se réunit sur convocation du Directeur de l'EDDSP.

b) Attributions :

Le Conseil définit la politique scientifique et le programme d'action de l'EDDSP.

Il détermine les thèmes de la formation proposée aux doctorants et fixe le programme des séminaires, des conférences et des journées d'étude.

Il émet des recommandations concernant l'octroi des bourses de recherche et veille à l'évaluation des budgets alloués aux différents projets de thèse au sein de l'EDDSP.

Il examine les demandes d'inscription dérogatoires au-delà de la 3^{ème} année de thèse.

Les décisions du Conseil se prennent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

3- PROGRAMME D'ACTION

L'EDDSP assure la formation doctorale des étudiants inscrits en doctorat à la FDSP et à l'ISP.

Cette formation comporte des séminaires de méthodologie ayant pour objet d'initier les étudiants aux techniques de préparation et de rédaction de la thèse, ainsi que des séminaires de culture générale en droit et en sciences politiques. Le volume global de la formation est de 12 crédits ECTS.

Le règlement doctoral annexé aux présents statuts détermine les conditions de validation de la formation par les doctorants.